

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par
Mme Lemoine, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à compter de la publication »

les mots :

« après la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.